



## Dois-je me battre ou passer a autre chose ?

Par **Legion33**, le **19/01/2023** à **15:48**

Bonjour,

Je viens de me faire licencier pour faute grave, concernant la création de fausses ventes en vu de bosster nos chiffres en fin de mois .

Je vais tenter de faire un bref résumé des faits..

Notre cheffe (qui est partie en Novembre 2022) nous a demandé de faire de fausses factures de vente (non encaissées, avec des clients fictifs) pour booster le chiffre en fin de mois et atteindre des objectifs.

Notre cheffe faisait deja cela dans d'autres entreprises, j'ai donc pensé magouilles mais n'avais pas réalisé l'ecart de trésorière que cela créé ou l'illégalité de la chose... lorsque je l'ai réalisé quelques mois apres, j'ai refusé de refaire cette procédure alors que ma directrice souhaitait que l'on continu.

Après son depart, lors du contrôle fiscal de notre boite en janvier 2023, les « avoirs dormants » de ces fausses ventes ressortent donc..

Ne restant que moi dans la nouvelle équipe, je réponds de la situation (comme je le fait ici) et explique ce qu'il s'est passé

Après mise a pied et entretien préalable au licenciement, ils m'ont remit toutes fautes sur le dos, et n'ont tenu compte de la hiérarchie (qui me demandait de faire ca et qui a initié ca au départ également).

J'assume ma part de responsabilité et réalise que c'est une faute, bien entendu Mais j'estime ne pas mériter un licenciement pour faute GRAVE alors que j'ai suivi les ordres....

Puis-je saisir le prud'homme, dans l'optique de transformer simplement ce licenciement pour faute grave en licenciement pour faute (simple)

Cette situation est très pesante depuis dès mois.... Et je n'en reviens toujours pas de devoir

payer pour la directrice qui est partie tranquillement a l'amiable....

Merci d'avance pour votre lecture et votre aide

Cordialement

*Anonymisation + suppression mail perso*

Par **P.M.**, le **19/01/2023** à **16:01**

Bonjour,

Vous pouvez bien sûr saisir le Conseil de Prud'Hommes mais il faudrait avoir des éléments suffisamment probants pour prouver que vous avez agi sur ordre et que vous n'aviez pratiquement pas le choix de refuser pour au moins faire annuler la faute grave...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible sur le site de la DREETS) ou d'un avocat spécialiste...